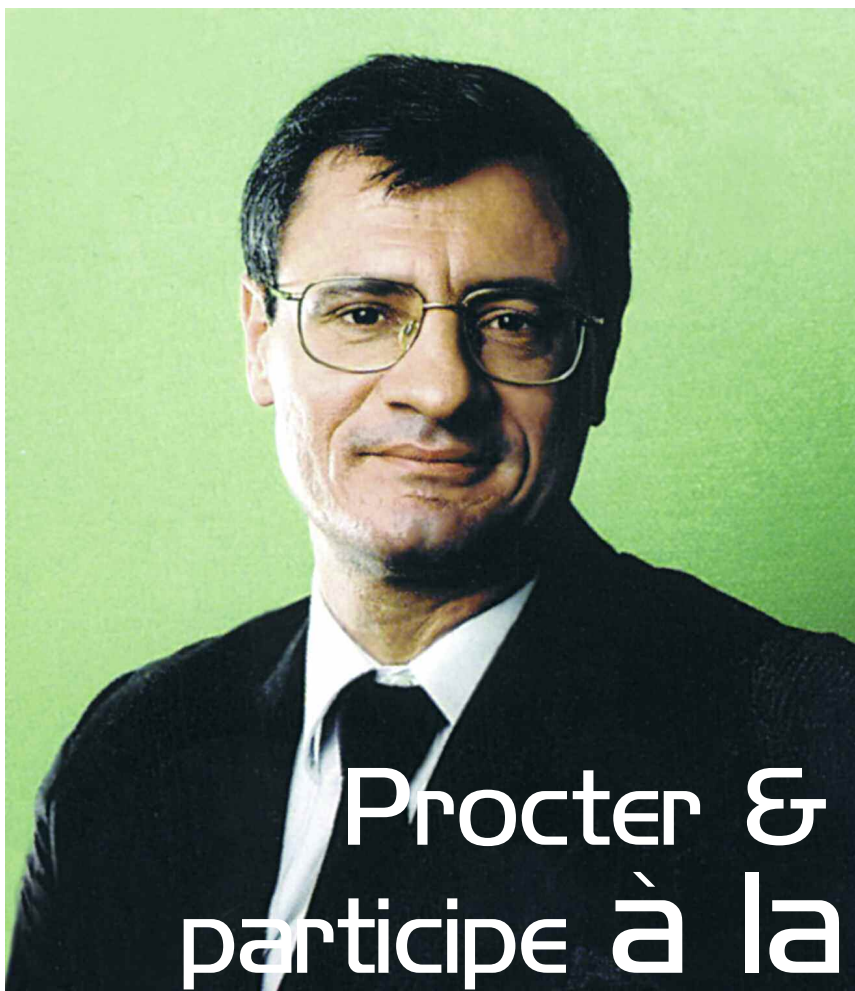


Aux droits civils et politiques consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et aux droits économiques et sociaux reconnus par le préambule de la Constitution de 1946, s'ajoute une troisième génération de droits et de devoirs liés au développement durable.

Propos recueillis
par Jean Watin-Augouard

Le 26 juin 2002, le Premier ministre installait la Commission pour la préparation de la Charte de l'environnement. Au nombre des membres de cette Commission figurait Procter & Gamble France et vous-même, son président directeur général. En quoi votre présence était-elle légitime ?

Philippe Charrier : La Commission de préparation de la Charte de l'environnement, composée de 18 membres et présidée par le paléontologue Yves Coppens, s'est singularisée par sa pluridisciplinarité. Outre des scientifiques, des juristes et des philosophes de premier ordre, elle comptait aussi des représentants du monde syndical et politique, des associations



Procter &
participe à la
de l'environnement

de consommateurs et de protection de l'environnement, et enfin des représentants de l'entreprise. Le choix de Procter & Gamble provient, à mon avis, de son action volontariste depuis trente ans sur le terrain de l'environnement, et en particulier sur celui de l'éco-efficacité dont elle fut l'une des entreprises pionnières dans le monde. En outre, il est certain que notre partenariat avec le Conservatoire du littoral a aussi joué un rôle. Nous avons créé avec lui une Fondation d'entreprise pour la protection du littoral, et ce il y a plus de dix ans. Cette Fondation a une double vocation : financer les efforts de recherche du Conservatoire - telle l'étude sur les feux de forêts dans le bassin méditerranéen -, et participer à la communication du Conservatoire auprès de ses nombreux publics. C'est ainsi que nous avons contribué au lancement

du nouveau site internet du Conservatoire et à la création d'un parcours ludo-pédagogique en Camargue¹. La présence de Procter & Gamble France au sein de la Commission était donc légitime.

Quelles étaient ses missions ?

P.C. : La Commission devait traduire la volonté du Président de la République de faire figurer dans la Constitution française les droits et les devoirs en matière d'environnement. Des réunions étaient organisées tous les mois sous la présidence du Professeur Coppens avec pour mission d'éclairer les enjeux philosophiques, juridiques et scientifique d'une charte devant consacrer au niveau constitutionnel des principes de protection de l'environnement et de développement durable. Des comités de travail ont été formés pour étudier les problèmes juridiques, scientifiques et ceux liés à la consultation des partenaires sociaux, des associations, des institutions et des experts. C'est au sein de ce comité que siégeait Procter & Gamble France. Nous avons consulté les citoyens dans toute la France pour recueillir leurs doléances au sein d'assises

territoriales organisées par les préfets. La Commission a ensuite proposé une rédaction de la Charte dont le texte, qui sera soumis au Parlement, est fort proche.

Quel fut l'apport de Procter & Gamble ?

P.C. : Nous avons proposé et organisé la tenue de groupes de discussions formés de citoyens venus nous parler de leur réflexion dans le domaine du développement durable. Ces études qualitatives ont été menées en complément de la consultation nationale réalisée par internet et par les assises territoriales. Nous avons ainsi mis en évidence des attentes très fortes comme celle portant sur l'élan collectif que l'Etat devrait insuffler, davantage de civisme attendu de la part des entreprises et des citoyens, plus d'information, d'éducation et de formation. Les personnes interrogées se sont déclarées prêtes à accepter des devoirs et des sanctions. Ces travaux ont inspiré la Charte de l'environnement en soulignant la nécessaire symétrie des droits et des devoirs et le rôle clé joué par l'éducation et l'information.

La Commission était-elle traversée par des conflits ou des débats ?

P.C. : Il y a eu débat autour du principe de précaution, certains le jugeant indispensable dans la Constitution, d'autres arguant qu'il pourrait générer des effets pervers en limitant la capacité de la France à innover. Le Président de la République a écouté les deux positions et a tranché en faveur du main-

1 - Cf La Revue des Marques, "Procter & Gamble et le mécénat environnemental", n° 39, juillet 2002.

Gamble France Charte onnnement

L'entreprise est souvent considérée comme faisant partie du problème du développement durable et non pas de sa solution. La volonté de Procter & Gamble est de faire partie de la solution et d'agir en conséquence.



tien de ce principe. De plus, Jacques Chirac a fait inscrire la santé qui faisait également débat.

Le principe pollueur-payeur a-t-il posé problème ?

P.C. : Ce principe reconnaît presque implicitement un droit à polluer. Nous avons donc préféré la notion de réparation qui s'applique à tous, du producteur à l'utilisateur final.

Comment rendre la place de l'entreprise légitime quand certains estiment qu'elle se donne bonne conscience en agissant en faveur du développement durable ?

P.C. : De fait, l'entreprise est souvent considérée comme faisant partie du problème du développement durable et non pas de sa solution. La volonté de Procter & Gamble est de faire partie de la solution et d'agir en conséquence.

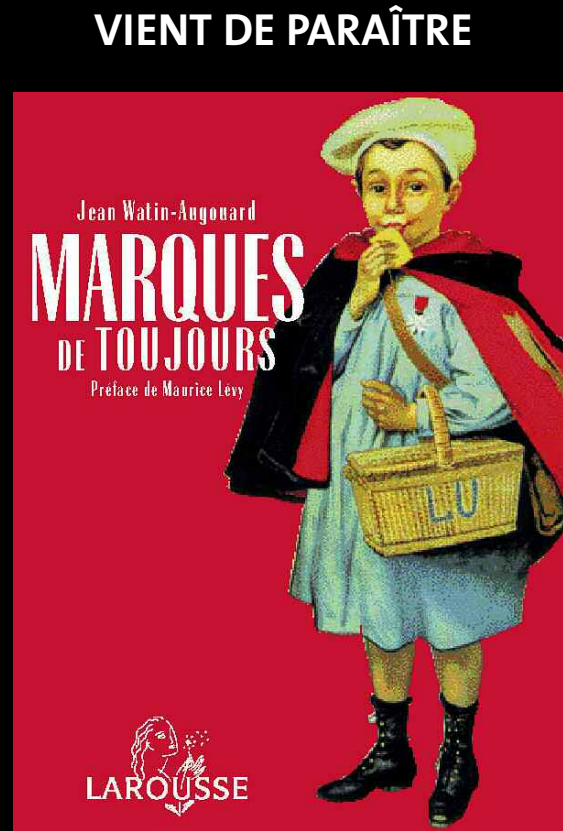
S'il revient au législateur de légitimer et de protéger les intérêts du public au sens le plus large, l'entreprise peut, elle, contribuer à l'amélioration concrète du bien-être de ses clients et des consommateurs.

Environ 400 millions de produits fabriqués par Procter & Gamble sont vendus chaque année en France et près de 20 milliards dans le monde ! Nous avons donc des devoirs pour améliorer, aujourd'hui, la vie des consommateurs, et demain, celle des générations futures. L'éco-efficacité est notre priorité : proposer plus de solutions aux consommateurs en ayant recours à toujours moins de matières premières et d'énergie. C'est ainsi que dans le domaine de la lessive, nous sommes passés d'une température moyenne de lavage de 80°C à 40°C réduisant d'autant la consommation d'électricité. En cinq ans, nous avons diminué le poids de la dose de lessive en poudre de 30% à performance de lavage au moins égale. En quinze ans, le poids des couches Pampers a été réduit de 35%. C'est en grande partie pour ces efforts concrets, continus et reconnus par la communauté scientifique dans le domaine de l'éco-efficacité que Procter & Gamble a été choisi comme membre de la Commission. Nous sommes une entreprise responsable qui s'efforce d'anticiper et de mesurer l'impact de ses actions auprès de la société qui l'entoure.

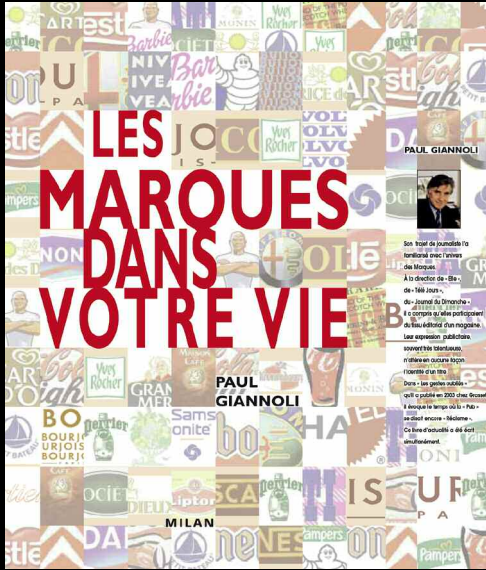
Comment définissez-vous le développement durable ?

P.C.: Au terme de développement durable, je préfère celui de "développement désirable" qui réconcilie trois aspirations essentielles : l'aspiration économique, le développement

social et la protection de l'environnement. Si ces trois piliers ont évolué séparément au cours du XX^{ème} siècle, ils sont aujourd'hui liés et l'enjeu du XXI^{ème} siècle est de trouver un juste équilibre pour parvenir à plus de bien-être pour tous. C'est un enjeu capital car l'homme a, pour la première fois, la capacité de détruire profondément son environnement. ■



Trademark ride - Tél. : 01 45 89 67 36
e.mail : j-wa@libertysurf.fr



Editions Milan - Tél. : 05 61 76 64 64